



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2025

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 15/07/2025
Secrétaire de séance : Mr GROLLEAU

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juillet à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT
Mme LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

23/2025 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- **Entretien des espaces verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le maire à recruter un vacataire à compter du 25 juillet 2025.
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.91 euros.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise Mr le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 10h10

Fait à Villechauve le 19 juillet 2025.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Guillaume GROLLEAU